



ARRÊTÉ AB_148_2025

Objet : Chantier mobile pour pose d'appuis pour le raccordement de la fibre optique en aérien - agglomération de Bonneville - SARL 3P-C

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la permission de voirie 11_2025 du 17 février 2025 ;

VU l'avis du Conseil Départemental concernant l'intervention route de la Côte d'Hyot ;

VU la demande formulée par la société 3P-C mandatée par Circet en date du 25 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la société 3P-C mandatée par Circet à occuper le domaine public dans différents secteurs de Bonneville en raison d'un chantier mobile relatif à la pose d'appuis pour le raccordement de la fibre optique en aérien ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit de chaque chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 3 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025 (2 journées par zone d'intervention entre 9h00 et 16h00), la société 3P-C mandatée par Circet sera autorisée à occuper le domaine public dans différents secteurs de Bonneville mentionnés ci-après en raison d'un chantier mobile relatif à la pose d'appuis pour le raccordement de la fibre optique en aérien.

Zone d'intervention :

- Chemin du Gralet
- Rue de Saussure
- Route de Clermont
- Route de la Côte d'Hyot
- Avenue du Faucigny
- Rue des Brouets
- Rue du Genevois

ARTICLE 2 : En raison de ce chantier mobile, la circulation au droit de chaque zone d'intervention définie ci-dessus se fera en alternat manuel. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains avec repli si nécessaire. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit de chaque chantier.

ARTICLE 3 : Un cheminement piéton sécurisé devra être maintenu et garanti au droit de chaque chantier avec dévoiement sécurisé si nécessaire.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Les prescriptions de la permission de voirie établie par les services de la CCFG devront être obligatoirement respectées.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

procéder à la remise en état du domaine public. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny-Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- société 3P-C ;
- Commerçants ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le